

# DEMANDE DE STAGE – Année 2023 / 2024

## Annexe 6 de la demande de moyens

### **INFORMATION**

Les créneaux d'activités sont attribués sur les 36 semaines de temps scolaires car les locaux municipaux et partenariaux sont fermés pendant les vacances.

Cependant, il est possible, uniquement sur demande, que la commune permette à une association d'occuper des locaux pendant les vacances.

Pour cela, l'association doit effectuer une demande via le présent formulaire soit au moment de la demande de moyens soit ponctuellement dans l'année **au plus tard 1 mois avant la date de début du stage.**

**Attention** : Les horaires demandés doivent comprendre les temps d'installation et de rangement de l'activité. Les locaux devront être libérés aux horaires de fin de créneau indiqués dans la convention.

Nom de l'association :

Nom de l'activité (ou de la section) :

➤ Inscrivez dans le tableau ci-dessous vos souhaits de dates, lieux et horaires :

Lieu	Du	Au	Horaire début	Horaire fin	Effectif moyen	Tranche d'âge ou catégorie
			De :	A :		
			De :	A :		
			De :	A :		
			De :	A :		
			De :	A :		

